

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Domont

Service Technique  
VB/ALJ

N° 2023 / 104

**OBJET : ARRÊTE TEMPORAIRE AUTORISANT LA CIRCULATION D'UN CAMION DE PLUS DE 3T5 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PRIX, JUSQU'AU N° 9 VILLA MOLIERE A SAINT-PRIX LE LUNDI 12 JUIN 2023**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La demande formulée par l'entreprise TRANSPORT PEDRETI, 118 rue Denis Papin 77550 Moissy Cramayel, concernant La circulation et le stationnement d'un camion de plus de 3,5 Tonnes jusqu'au n°9 Villa Molière à Saint-Prix, dans le cadre de la livraison au bénéfice de M. CAYE Christian domicilié au n° 2 Allée des Tilleuls à Saint-Prix ;

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

### ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le lundi 12 juin 2023, l'entreprise TRANSPORT PEDRETI est autorisée à circuler sur le territoire de Saint-Prix, jusqu'au n°9 Villa Molière à Saint-Prix pour la livraison de M. CAYE ;
- ARTICLE 2 -** Le véhicule empruntera obligatoirement les voies de circulation suivantes :
  - Avenue du Général Leclerc,
  - Rue d'Ermont,
  - Villa Molière,
  - Rue d'Ermont,
- ARTICLE 3 -** Le stationnement et le déchargement s'effectueront de 8h à 17h.
- ARTICLE 4 -** Le camion devra porter un écriteau fixe et bien lisible indiquant le nom et la raison sociale, l'adresse et le numéro de l'utilisateur.
- ARTICLE 5 -** Lorsque La livraison aura eu lieu, le camion sera enlevé immédiatement.
- ARTICLE 6 -** Durant la livraison, les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite.

- ARTICLE 7 -** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 8 -** La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 9 -** Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
  - aux personnes physiques.
- ARTICLE 10 -** Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.
- ARTICLE 11 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 12 -** Le présent arrêté sera notifié l'entreprise TRANSPORT PEDRETTI et M. CAYE,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 08 juin 2023

**Céline VILLECOURT**



Le Maire de Saint Prix,  
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 08/06/2023

Arrêté N° 2023 / 104